

CONVENTION

Au titre du
Programme Local de l'Habitat

**Accueil des Gens du Voyage - Réalisation d'une Aire d'Accueil Intercommunale
Blanquefort/Bruges/Le Bouscat à Bruges site de Campilleau – Décision - Autorisation**

ENTRE :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, habilité par décision du Conseil de Communauté n° 2007/0855 en date du 23 novembre 2007

D'une part,

Et,

Le SIVU Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Bruges (SICGAAGVB) représenté par son Président, Monsieur Bernard SEUROT,

D'autre part.

PREAMBULE :

Le SIVU Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage (SICGAAGVB) regroupant les communes de Blanquefort, Bruges et Le Bouscat, sollicite la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à Bruges site de Campilleau, dont la capacité d'accueil est de 13 emplacements familiaux représentant 26 places de caravanes, ce qui correspond aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage co-signé le 27 février 2003 par le Préfet de la Gironde et le Président du Conseil Général de la Gironde et publié le 22 mai 2003.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière de la CUB au titre de la réalisation d'une aire d'accueil intercommunale des gens du voyage à Bruges site de Campilleau dont la capacité d'accueil est de 13 emplacements familiaux représentant 26 places de caravanes.

Article 2 : Plan de financement

Le plan de financement définitif se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition foncière	236 085,36	Etat	277 459,00
Frais notaire	13 914,64		
Aménagements	1 088 958,00	CUB (1 647 X 13)	21 411,00
Etudes et maîtrise d'oeuvre	100 000,00		
Réseaux divers	30 000,00	FCTVA	175 059,00
		Participation SIVU	995 029,00
Total des dépenses	1 468 958,00	Total des recettes	1 468 958,00

Article 3: Montant de la participation communautaire et modalités de paiement

La participation financière communautaire d'un montant de 21 411,00 euros sera versée dans les conditions suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention sur présentation du titre de perception correspondant au 1^{er} acompte,

- 20 % à la fin des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- La déclaration d'achèvement des travaux ;
- Le récapitulatif des factures acquittées et visées par le maître d'ouvrage ;
- Le bilan définitif de l'opération ;
- Le titre de perception correspondant au solde de la participation.

Article 4 : Clause de publicité

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les documents destinés au public.

Fait à Bordeaux, le

Pour Le SIVU,

Le Président,

Bernard SEUROT

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Président,

Vincent FELTESSE